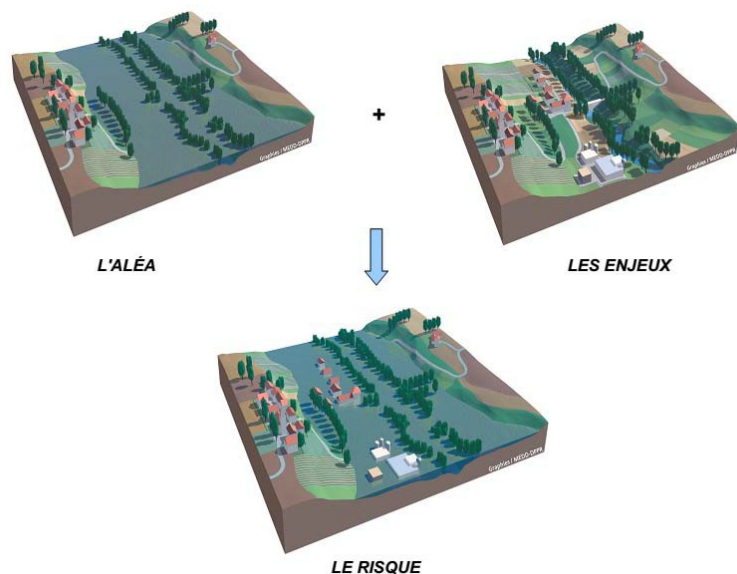


Présentation générale

Le risque est la **combinaison** d'un phénomène naturel aléatoire (ou "**aléa**", en l'occurrence l'inondation) et d'un **enjeu** (vies humaines, biens matériels, activités, richesses patrimoniales) exposé à ce phénomène naturel.



Contacts

DDT36/SPREN/UR/pôle PR (Service Planification Risques Eau Nature/Unité Risques/pôle Prévention des Risques)

✉ DDT36 – Cité Administrative – boulevard George Sand – CS 60 616 – 36 020 CHATEAUROUX Cedex

☎ 02 54 53 26 73 (SPREN) ou 02 54 53 21 41 (UR)

@ ddt-spren-risques@indre.gouv.fr

Correspondants actuels:

Thierry DUBOIS / Denis BRUNET



Modes de déclinaison de la prévention des risques inondations

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme :

- ▶ Contribution lors de l'étape porter à connaissance (PAC).
- ▶ Avis sur document arrêté.

Avis auprès des Services instructeurs de l'urbanisme :

Le Pôle Prévention des Risques de la DDT reste à la disposition des collectivités, via leurs services instructeurs, qui pourront le consulter si nécessaire.

Cette prestation se veut une aide à la lecture et à l'application des PPRI lors de l'instruction des actes d'urbanisme.

Un avis est émis par le service de l'État, sans préjudice des autres législations en vigueur, notamment le document d'urbanisme susceptible d'être ponctuellement plus restrictif, ni de la compétence exercée par les collectivités en matière d'urbanisme.

